

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le 29 juin 2026

OBJET : première détection du scarabée japonais (*Popillia japonica*) en Provence – Alpes - Côte d'Azur

Le 18 juin 2026, sur la commune de Cannes, département des Alpes-Maritimes, deux scarabées japonais (*Popillia japonica*), un mâle et une femelle, ont été capturés. Le piège dans lequel ils ont été pris est situé à proximité d'un axe majeur routier, dans le cadre de la surveillance officielle du territoire vis-à-vis des organismes de quarantaine des végétaux. Le laboratoire national de référence, l'unité d'entomologie et botanique de l'ANSES, a confirmé l'identification le 25 juin. Il s'agit de la première détection de *Popillia japonica* dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la seconde détection sur le territoire national en 2026, après celle effectuée [en région Bourgogne-Franche-Comté le 16 juin](#).

Les conditions dans lesquelles les individus ont été capturés peuvent laisser supposer qu'il s'agit d'une interception, c'est-à-dire d'individus « auto-stoppeurs » qui se seraient déplacés via le transport humain (camion, voiture).

Un renforcement du piégeage a été immédiatement mis en place et des prospections sont menées par les agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. La surveillance sera prolongée sur les prochaines semaines afin de confirmer qu'il s'agit bien de deux individus isolés et de s'assurer que la situation n'évolue pas.

Originaire d'Asie, *Popillia japonica* est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte, en raison de sa nuisibilité importante. En effet, il s'attaque à plus de 300 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la

vigne, les arbres fruitiers, les petits fruits, les gazons et le maïs... L'insecte est présent en Italie depuis 2014 et en Suisse depuis 2017. Il a été détecté pour la première en France (région Grand Est, Haut-Rhin) durant l'été 2025 ; il s'agissait également d'interceptions.

Depuis 2021, un plan de surveillance renforcée par piégeage est déployé dans la région, le long des principales voies de communication (routières, ferroviaires, aéroportuaires) assurant la liaison avec l'Italie et des établissements qui importent des marchandises de ce pays.

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par sa taille inférieure à une pièce de 1 centime d'Euro et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.

Toute personne pensant repérer un scarabée japonais est appelée à opérer un signalement (si possible avec des photos) soit :

- En envoyant un courriel à : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr qui doit porter comme sujet « signalement *Popillia* », et doit préciser la localisation exacte de l'observation.
- En composant le 04.13.59.36.54 pendant les [heures d'ouverture de la DRAAF PACA](#).

Afin de faciliter la **reconnaissance** de ce coléoptère, des informations sont disponibles :

- sur le site de la DRAAF PACA : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/scarabee-japonais-popillia-japonica-r854.html>

- sur le site du MAASA : <https://agriculture.gouv.fr/le-scarabee-japonais-une-menace-pour-les-plantes>

